

**N ° 019-2023-CCAS****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	7

L'an deux mille vingt-trois le **13 avril à 17h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

**PRESENTS :**

Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Marie-Céline HUCK, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**PROCURATIONS :**

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

**ABSENTS :**

Céline GARNIER, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Christine CATOIRE**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**AVENANT A LA CONVENTION « MUSIQUE »****MONSIEUR LE PRÉSIDENT, SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Il est proposé d'intégrer les Assistantes Maternelles de Cavalaire-sur-mer dans les prestations fournies par l'intervenante musique de la crèche, Mme Patricia DESAGES.

Mme Patricia DESAGES interviendrait trente minutes hebdomadaires dans la salle de musique du conservatoire de la commune, tous les mardis.

L'intervenante a également demandé la possibilité de présenter dorénavant des factures mensuelles.

Son tarif horaire restera inchangé.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant à la convention musique ci-annexé,

VU le rapport ci-dessus

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Article R2324-39

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 article 7

VU la Convention annexée

VU l'Avenant à la Convention annexé

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

### **Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Mme Patricia DESAGES interviendra, en plus de ses missions à la crèche, auprès des Assistantes maternelles à raison de 30 minutes par semaine, hors vacances scolaires. Le conservatoire de Cavalaire lui fournira une salle de musique à cet effet.

### **Article 2**

La rémunération des interventions se fera sur la base d'un taux horaire de 35 € TTC.

Mme Patricia DESAGES déposera ses factures mensuelles sur CHORUS PRO

### **Article 3**

Le présent avenant à la convention musique est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 4**

Tous les articles de la convention musique restent inchangés.

### **Article 5**

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention conformément au projet ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Président  
Ghislaine NAVARRO**



**Le secrétaire de séance  
Marie-Christine CATOIRE**

*La présente délibération peut être contestée par un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*